OFFICIEL.

LÉGISLATURE DE LA LOUISIANE.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Mercredi, 6 février 1850.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

L'appel nominal constate la présence d'un quorum.

L'Orateur soumet à la Chambre :

1o De M. Dimitry, une table pour être annexée à son rapport.—Référée au comité de l'éducation.

2o Une communication du Gouverneur, renfermant le rapport des commissaires nommés par le Gouverneur Johnson, relativement à la préservation de la ville de la Nlle-Orléans de l'inondation.

Sur motion, ce rapport est référé à un comité spécial de 7 membres, et l'impression en est ordonnée.

Un congé est accordé à MM. Perkins, Moore et Amonker.

L'Orateur nomme MM. Caldwell, membre du comité des levées, et remplace M. Wilson par M. Deeus, dans le comité chargé d'examiner les affaires de la Compagnie de Navigation d'Orléans.

Les membres suivans soumettent les pétitions suivantes :

M. Richardson—Pétition de plusieurs citoyens des Attakapas, demandant certains privilèges.—Référé au comité des améliorations intérieures.

M. Lewis—Pétition de Patrick Keating, en demande de secours.—Référée au comité des propositions et griefs.

M. Caldwell—Informations additionnelles à nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès, relativement aux explosions des bateaux à vapeur.

Les membres suivants donnent avis qu'ils présenteront sous peu les actes suivants :

M. Sever—Acte pour défendre de tenir les bureaux d'élection dans les cafés, cabarets ou tout autre lieu où il se débite des liqueurs spiritueuses en détail.

M. Watson—Acte pour amender la section 32, No 33 du Code Noir.

M. Arceneaux—Acte en faveur de A. A. Mouton.

M. Ramage—Acte relatif à la communauté de biens, approuvé le 25 mars 1844.

M. Ledoux, secrétaire privé du Gouverneur, vient annoncer à la Chambre que son Excellence a approuvé et signé la résolution qui accorde un congé de 10 jours à l'Auditeur des comptes publics.

M. Fleming, au nom du comité des propositions et griefs, auquel ont été référés "l'acte en faveur d'Auguste Chierry et Jeanne Cler, son épouse, résidents de la Nouvelle Orléans, et l'acte en faveur de John Williamson," rapporte les dits actes à la Chambre sans amendement.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référée la pétition de A Richard, demande que cette pétition soit référée au comité des affaires paroissiales.

Sur motion, le dit rapport est adopté.

Le même membre, de la part du même comité auquel a été référée la pétition de John Perkins, rapporte par le bill intitulé :

"Acte pour venir en aide à John Perkins.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référée la pétition de Victor Vincent, h. c. l., fait un rapport défavorable à la dite pétition.

M. Larue, au nom du comité de finances auquel ont été référés les bills et les pétitions qui suivent, fait un rapport défavorable aux dits bills et pétitions, savoir : Pétition des propriétaires du *Courrier de la Louisiane*.

Acte pour autoriser la liquidation des affaires de la Banque des Artisans et Commerçans de la Nouvelle-Orléans.

Acte en faveur de l'Association Charitable des Pompiers.

Acte pour exempter certains citoyens de la paroisse d'Ouest-Féliciana, du paiement de la taxe d'Etat pour l'année 1849.

Pétition de P. U. Hingle et J. Martin.

M. Tate, au nom du comité des affaires paroissiales auquel ont été référés les bills suivants intitulés :

Acte pour diviser les les 7me et 9me districts de Juri de Police de la paroisse de Concordia; et

Acte pour autoriser le juri de police de la paroisse des Natchitoches, à prélever une taxe pour l'entretien des chemins, rapporte les dits actes à la Chambre avec des amendemens.

M. Larue, au nom du comité spécial, auquel a été référée la pétition de sept cents ouvriers, rapporte par le bill intitulé :

Acte pour aider à l'établissement d'un Institut à l'usage des ouvriers dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

M. Watts, au nom de la majorité du comité d'éducation, auquel a été référé le mémoire de la Municipalité No. 2, soumet le rapport suivant :

Le comité d'éducation publique, auquel avait été référé un mémoire du Conseil de la Seconde Municipalité de la Nouvelle-Orléans, demandant une appropriation de $34,977 60-100 (trente-quatre mille neuf cent soixante-dix-sept piastres et soixante cents), a pris le dit mémoire en considération et rapporte que les faits énoncés dans le mémoire démontrent qu'en vertu d'un acte intitulé : "Acte pour autoriser l'émission des bons de l'Etat en faveur de la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 18 mars 1839, la Municipalité No. 2 a fait avec l'Etat un échange de bons pour une somme de $500,000 (cinq cent mille piastres), les bons de la Municipalité portant intérêt au taux de six pour cent, tandis que les bons de l'Etat ne portaient que cinq pour cent. La Seconde Municipalité a ponctuellement payé au trésorier de l'Etat jusqu'en 1847, le un pour cent de différence entre les deux séries de bons. Cette différence se monte en tout à une somme de $34,977 60-100 (trente-quatre mille neuf cent soixante-dix-sept piastres et soixante cents); la pétitionnaire demande le remboursement de cette somme et une dispense de payer plus longtemps la différence d'intérêt spécifiée plus haut, à la condition pour la Municipalité de payer ponctuellement l'intérêt sur les bons de l'Etat.

La pétitionnaire démontre de plus, que non seulement les intérêts ont été payés mais que la Municipalité a racheté [illegible] deux cent neuf bons de l'Etat se montant en tout à une somme de cent trente mille piastres et qu'elle a en main une somme de $50,000 (cinquante mille piastres), déposée dans une caisse d'amortissement créée à l'effet d'éteindre la dette. D'après cet état de choses, le comité voit clairement que l'Etat a reçu de la Municipalité une somme de $34,977 60-100 pour laquelle la Municipalité n'a reçu aucune compensation. Le comité est unanime dans l'opinion que cette somme devrait être remboursée à la Municipalité en toute justice et équité, et il déplore vivement l'immoralité de la transaction entre les deux parties contractantes. Le comité est unanime dans l'opinion que la caisse d'amortissement créée par une loi spéciale pour l'extinction complète des bons émis par l'Etat suffit et au-delà pour la dite extinction et que les fonds de ladite caisse ne peuvent être détournés de leur but; mais le comité diffère d'opinion quant à l'objet auquel sera appliqué la dite appropriation de $34,977 60-100. Tandis que la majorité du comité est d'opinion que la dite somme devrait être appliquée à la construction d'écoles publiques ainsi que le demande la pétitionnaire, une respectable minorité pense qu'il serait plus convenable d'appliquer cette somme à l'extinction des bons émis par l'Etat. La majorité a fourni son opinion sur la conviction où elle est que la caisse d'amortissement, créée expressément pour ladite extinction, est amplement suffisante, et que les fonds qui en proviennent ne peuvent pas être détournés de leur but. Quant à la sécurité de l'Etat, indépendamment de la dite caisse d'amortissement il tient entre les mains les bons de la Municipalité ; il n'y a donc aucun danger. Puisque l'Etat ne court aucun risque, le comité pense que la dite appropriation ne pourrait pas être appliquée à une cause d'utilité publique, pour toutes les classes de la société plus grande et plus importante que celle de l'éducation publique. Tous ceux qui aiment leur patrie sont intéressés à l'avancement de cette cause, qui en appelle à tous les cœurs. La question, dans toutes ses branches, est d'une vaste importance et chacun devrait aider à la propagation, à la dissémination de l'éducation publique afin qu'elle puisse, ainsi que la rosée du ciel, tomber uniformément sur l'enfant du riche et sur l'enfant du pionnier de la forêt.

La Seconde Municipalité présente de nombreux motifs pour que l'appropriation soit appliquée ainsi qu'elle le demande. Le rapport remarquable et précis du surintendant des écoles publiques, démontre que, sur une somme de $134,589 dépensée dans l'E[illegible] pour la construction ou le loyer de maisons d'école, la Seconde Municipalité seule en dépense $91,086, et malgré cette dépense considérable il existe encore sous ce point de vue de grandes lacunes dans la Municipalité qu'il serait important de combler.

Malgré cette dépense la Municipalité paie tous les ans aux fonds des écoles une somme de $20,000 de plus qu'elle ne reçoit.

Avec ces faits devant nous la majorité du comité est d'opinion que l'appropriation demandée devrait être faite dans le but de créer des écoles publiques sur les lots de terre déjà achetés à cet effet afin que les 2,304 enfans sur les 5,055, en état d'aller à l'école, résident actuellement dans la Municipalité, puissent avoir une occasion de s'instruire.

Conformément aux faits et à l'opinion de la majorité du comité, le chairman est invité à rapporter à la Chambre l'acte suivant et d'en recommander l'adoption.

THOMAS W. WATTS, chairman.

Sur motion, l'impression du dit rapport est ordonnée.

M. [illegible], au nom de la minorité du comité d'éducation soumet le rapport suivant :

La minorité du comité de l'éducation publique [illegible] à accorder cette somme de [illegible] 100 à la Municipalité No 2, mais [illegible] qu'il soit affectée au paiement [illegible] de l'Etat, émis en faveur de la Municipalité, et à l'extinction jusqu'à cette somme, des bons de la Municipalité, donnés en échange des dits bons de l'Etat, en vertu de l'acte de 1839.

ISAAC T. PRESTON,
JAS. H. CALDWELL,
BYTHEL HAYNES.

Sur motion, l'impression du dit rapport est également ordonnée.

Les membres suivants, d'après avis, présentent les bills suivants, qui sont, après suspension des règles, référés aux divers comités qui leur sont propres :

M. Moïse—Acte en faveur des officiers de l'Etat qui n'auraient prêté le serment d'office qu'après être entrés dans l'exercice de leurs fonctions.

M. Jamison—Acte pour pourvoir à la correction des tableaux d'assessment dans la paroisse d'Orléans et de Jefferson pour l'année 1849.

M. Lewis—Acte pour abroger l'acte intitulé : "Acte relatif à la publication des ventes judiciaires dans les paroisses d'Est Féliciana, Madison et Carroll.

M. Levey—Acte en faveur de Solomon Cohn.

M. Jackson—Acte pour fixer les limites entre les paroisses des Rapides, St-Landry et Calcasieu.

M. Preston—Acte pour abroger l'acte No 218 de la session de 1847 et l'acte de 1849 amendant le dit acte.

M. Babin—Acte pour établir un dépôt à Bâton-Rouge pour emmagasiner et garder les machines, &c., appartenant au département de l'ingénieur de l'Etat avec une infirmerie y annexée.

M. Haynes—Acte pour mettre sur pied d'égalité les personnes libres et blanches relativement aux [illegible] à faire aux chemins publics.

M. [illegible]—Acte pour abroger l'acte intitulé : [illegible]

[illegible] dans les cas de [illegible]

M. Walker—Acte [illegible] de Vermillon.

[illegible]

M. Griffin—Acte pour autoriser l'ingénieur de l'Etat à construire une digue à travers le *Ditch Bayou* dans la paroisse des Rapides.

Sur motion, l'acte intitulé : "Acte pour fixer à la même époque la limitation de tous les comptes courants" est mis à l'ordre spécial du jour pour le 12 courant.

La Chambre s'occupe ensuite des bills suivants, qui ont été adoptés hier en comité général, savoir :

Acte en faveur de A. S. Blackburn pour les services qu'il a rendus à l'Etat durant l'invasion des Anglais en 1814 et 1815.

Acte en faveur de Eli Chance, Redmond Carter et Abel Ennis, vétérans de 1814 et 1815.

Acte en faveur de [illegible] Denning et Ed. Mullen [illegible]

Acte pour pourvoir au paiement d'Isaac T. Preston.

Acte en faveur de A. Miaud.

Acte en faveur d'Athanase Garnand et Hypolite Gauthier, vétérans de 1815 et 1815.

Les bills qui précèdent subissent leur seconde lecture, sur motion et après dispense des règles, ils subissent leur troisième lecture et passent avec leurs titres.

Le greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre s'occupe ensuite du bill émané du Sénat intitulé : "Acte en faveur de A. J. Isaac." Ce bill subit sa seconde lecture, puis sur motion, et après dispense des règles, il subit sa troisième lecture et passe.

Le greffier est chargé d'informer le Sénat du concours de la Chambre au dit acte.

MESSAGES DU SÉNAT.
Première lecture.

L'acte en faveur de Clement Ernest, vétéran de 1814 et 1815, subit sa première lecture, et il est sur motion, référé à la Chambre formée en comité général.

L'acte pour émanciper Simon Belden, subit sa première lecture, et sur motion, il est référé au comité judiciaire.

Troisième lecture.

Acte relatif à l'élection d'un juge de paix additionnel dans le deuxième district de juri de police et d'un constable dans la paroisse de Caddo.

Acte pour amender l'acte intitulé : "Acte pour incorporer l'institut de la Louisiane pour l'instruction de la jeunesse approuvé le 15 mars 1837.

Ces actes subissent leur troisième lecture et passent avec leurs titres.

Le greffier est chargé de demander le concours du Sénat aux dits bills.

Seconde lecture.

La Chambre passe à la seconde lecture des actes et des résolutions qui suivent, savoir :

Acte pour amender l'acte intitulé : "Acte pour définir et régler les droits que devront payer les propriétaires des esclaves marrons pour l'arrestation, l'incarcération, &c., des dits esclaves.

Cet acte est adopté, et l'on ordonne qu'il soit mis au net pour subir sa troisième lecture demain.

Résolution conjointe pour améliorer la navigation du Bayou Bœuf dans la paroisse des Rapides, Avoyelles et St-Landry.

Sur motion, la dite résolution est référée à la Chambre formée en comité général.

Acte pour incorporer la ville de Trinité.

Cet acte subit sa seconde lecture, sur motion et après dispense des règles, il subit sa troisième lecture et passe avec son titre.

Le greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre s'occupe ensuite du bill émané du Sénat intitulé : "Acte pour créer un juge de paix additionnel pour la paroisse Washing on."

Cet acte subit sa seconde lecture, et la Chambre ordonne qu'il soit mis au net pour subir sa troisième lecture demain.

La Chambre passe ensuite à l'acte du Sénat intitulé : "Acte pour autoriser W. M. Prescott et ses associés à construire un pont flottant ou tournant sur le Bayou Courtableau. Cet acte subit sa seconde lecture, et il est sur motion, référé au comité des affaires paroissiales.

Les actes suivants subissent leur seconde lecture et ils sont référés à la Chambre formée en comité général.

Acte en faveur de Chs. G. Brown.

Acte en faveur de Talbot A. Routon.

M. Scarborough obtient la permission de présenter le bill suivant :

Acte pour approprier la somme de $50,000 pour le chemin de Monroe et Minissipi.

Sur motion et après suspension des règles, le dit acte est référé au comité des améliorations intérieures.

Par un message du Sénat, transmis par leur Secrétaire M. S. C. Davis, le concours de la Chambre a été demandé à une résolution pour autoriser le Gouverneur à nommer deux notaires additionnels dans et pour la paroisse Natchitoches, un desquels devra tenir son bureau dans le district de Coushatta.

Par le même message, la Chambre a été informée que le Président du Sénat avait signé le bill de la Chambre intitulé : "Acte pour changer le nom de S. W. Moore en celui de Stephen Moore West Moore."

Par le même message, la Chambre a été informée du concours du Sénat au bill intitulé : "Acte pour autoriser les municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans à imposer des taxes sur capitaux."

La Chambre a alors pris le bill intitulé :

"Acte pour diviser le septième et neuvième districts de juri de police dans la paroisse Concordia," sur lequel le comité des affaires paroissiales a fait un rapport défavorable.

Sur motion, le rapport du comité fut rejeté, et sur motion, et après dispense des règles, le dit bill subit sa seconde et sa troisième lecture et a été adopté avec son titre.

Le greffier a été chargé de demander le concours du Sénat audit bill.

Sur motion, la Chambre a pris la résolution du Sénat pour autoriser le Gouverneur à nommer trois notaires additionnels dans et pour la paroisse Natchitoches, un desquels devra tenir son bureau dans le district de Coushatta.

Sur motion et après dispense des règles, la dite résolution subit sa seconde et sa troisième lecture et est adoptée avec son titre.

Le greffier a été chargé d'informer le Sénat du concours de la Chambre audit bill.

Sur motion de M. Shannon, la Chambre, s'est formée en comité général, sous la présidence de M. Preston, pour prendre en considération les bills suivans :

"Acte pour venir au secours de Talbot A. Routon."

"Acte pour venir au secours de Charles G. Brown."

"Résolution conjointe pour améliorer la navigation du Bayou Bœuf dans les Rapides, les Avoyelles et St-Landry."

Après quelques momens, le comité s'est levé et M. Preston, son président, a rapporté que le comité avait adopté les bills suivans :

"Acte pour venir au secours de Talbot A. Routon, et

"Acte pour venir au secours de Charles G. Brown.

"Acte pour venir au secours de Clément Ernest, vétéran de 1814 et 15," et que le comité demandait d'être déchargé de toute considération ultérieure de la

Résolution conjointe pour améliorer la navigation du Bayou Bœuf dans les Rapides, les Avoyelles et St-Landry.

Sur motion, le rapport du comité a été adopté.

Sur motion la Chambre s'est alors occupée des susdits bills intitulés :

"Acte pour venir au secours de Talbot A. Routon.

"Acte pour venir au secours de Ch. G. Brown."

"Acte pour venir au secours de Clément Ernest, vétéran de 1814 et 15."

Et la Chambre s'étant dispensée de ses règles, et ces dits bills, ayant subi leurs diverses lectures, ont été adoptés en conservant leurs titres.

Le greffier a été chargé de demander le concours du Sénat à ces dits bills.

Le greffier a été aussi chargé d'informer le Sénat que la Chambre avait donné son concours au bill intitulé :

"Acte pour venir au secours de Clément Ernest, vétéran de 1816 et 15."

Sur motion la Chambre a pris en considération la résolution conjointe pour améliorer la navigation du bayou Bœuf, dans les paroisses Rapides, Avoyelles et St-Landry.

Sur motion cette résolution a été renvoyée au comité des améliorations intérieures.

M. Larue, au nom du comité des finances auquel avait été référée la résolution demandant des renseignemens, quant à la compensation allouée par les réglemens en force, au commis aux minutes, aux commis aux enrôlemens, et aux traducteurs, rapporte respectueusement :

Que par une résolution adoptée en janvier 1843, la compensation du commis aux minutes et des traducteurs des deux Chambres était fixée à six piastres par jour, et celle des autres commis à cinq piastres par jour, pendant la durée de leurs services, et la même résolution fixant à $2000 par an le salaire du greffier. Cette résolution a été amendée par une résolution conjointe du 5 avril 1843, élevant le salaire du commis aux minutes et aux minutes et des traducteurs à huit piastres par jour, à dater du commencement de la session.

A la fin de la session de 1846 une résolution a été passée dans la Chambre des Représentans, allouant à A. Huard une somme additionnelle de deux piastres par jour en compensation de ses services comme commis au registre des mandats (warrant clerk) et l'usage a depuis perpétué cette augmentation.

Dans la session de 1838 M. J. E. Layet, qui avait été élu commis aux minutes, par une résolution de la Chambre des Représentans nommé assistant-greffier, et le 6 mars de cette même année la Chambre des Représentans passa une résolution pour payer à M. Layet $1200 par session," en rétribution de ses diverses attributions de commis aux minutes et d'assistant-greffier," et ladite somme payable de la même manière que le salaire du principal greffier.

Votre comité rapporte, en conséquence, qu'autant qu'il lui a été possible de s'éclairer par une perquisition minutieuse des journaux, le salaire de commis aux minutes est de huit piastres par jour, payable tous les jours,

Celui des traducteurs de huit piastres par jour payables tous les jours;

Celui du commis au registre des mandats (warrant clerk) de sept piastres par jour, payables tous les jours;

Celui des commis aux enrôlemens de cinq piastres par jour payables tous les jours.

Celui du commis aux minutes et assistant-greffier, (si toutefois il existe un semblable officier à cette session de la Législature, et si la Chambre ré-adoptait la résolution du 6 mars 1838) serait de $1200 par session payable à la fin de la session. Si la Chambre, cependant, avait l'intention d'adopter la résolution de la dernière Chambre des Représentans, le comité recommande respectueusement qu'elle soit faite sous forme de résolution conjointe, afin qu'elle ait force de loi, comme les résolutions relatives aux salaires des autres commis.

M. Moïse a offert la résolution suivante qui a été adoptée :

"Résolu que le comité des finances soit invité de rapporter un bill fixant la paie du commis aux minutes [illegible]

[illegible]

VINS FINS de Bordeaux—Les soussignés agents de la maison Barton & Guestier, de Bordeaux, offrent en vente—600 caisses vin rouge St Julien 1844 en bouteilles, vin rouge, 300 do do do St Julien 1844, en demi bouteilles, 50 do do do Batailley 1844 en bouteilles, 30 do do do Château Beychevelle 1844 en bouteilles, 30 do do do Château Léoville 1844 en bouteilles, 11 do do do Branne Mouton 1844 en bouteilles, 16 do do do Château Latour 1844 en bouteilles, 20 do do do Château Margaux 1844, en bouteilles, 20 do do do Château Lafitte 1844 en bouteilles, 25 do do do St-Julien 1841 en bouteilles, 22 do do do Sauterne 1841 en demi bouteilles, 13 do do do Barsac 1844 en bouteilles, 5 do do do Château Lafitte 1844 en bouteilles, 4 do do do Château Margaux 1841 en bouteilles.

26 fév [illegible] & Co, 17 et 19, rue St. Louis

WHITE-HALL,
No. 44, RUE ST-LOUIS,
SALON D'HUITRES, CAFE, &c., &c.

NOUS allons ouvrir le 1er décembre, dans la rue St-Louis, en face de la Bourse, un établissement dont le besoin se fait sentir dans les limites de la Première Municipalité.

Nous avons fait construire un salon réunissant en même temps un café et un établissement pour la consommation des huîtres.

Dans les dispositions que nous avons prises pour flatter les goûts du public, nous n'avons épargné aucune dépense, et négligé aucune mesure tendante à donner un cachet de supériorité à notre établissement sur tous ceux de ce genre à la Nouvelle-Orléans.

Un homme d'une expérience reconnue est attaché à notre salon pour se procurer les meilleures huîtres qu'il sera possible d'obtenir, et les liqueurs de la bar seront toujours du meilleur choix. Nous mentionnerons dans notre établissement le plus strict décorum et nous chercherons d'en faire un lieu de rendez-vous agréable pendant les longues soirées d'hiver.

Une magnifique salle de billard est attachée à la maison. Ses salles sont richement décorées, splendidement éclairées et les travaux que nous y faisons faire, à d'énormes dépenses, par des artistes du premier mérite, lui donnent une apparence flatteuse.

Nous n'emploierons que des garçons de salle polis et prévenants. [illegible] sera attaché à la maison. Nous venons donc respectueusement solliciter le patronage du public pour notre nouvel établissement, lui donnant l'assurance que si nos espérances sont pas déçues, nous ne reculerons devant aucun sacrifice pour ajouter encore au luxe, au bien-être et à l'élégance dont nous nous proposons d'entourer les personnes qui daigneront nous honorer de leurs visites.

21 nov [illegible] S. VIOSCA & Co.

Mme. MAUGEY,
ACCOUCHEUSE DE PARIS ET DE LA N.-ORLEANS,
Encoignure Bourbon et Ste-Anne,

A l'honneur d'informer les Dames qu'elles sont [illegible] de disposer des logements pour recevoir les personnes qui voudraient faire leurs couches chez elle. Les soins les plus assidus donnés par Mme Maugey dans le traitement des maladies spéciales aux femmes, l'ont décidée à ouvrir son cabinet de consultation de 1 h. à 3 h. de l'après-midi.

La discrétion la plus grande et une guérison certaine sont assurées aux malades. 10oct

TEXAS.
Castro's Colonie.

DEN Emigranten, welche von dem Unterzeichneten unter einem Contract zwischen ihm und der Republik Texas, in Texas angesiedelt worden, wird hierdurch mitgetheilt, dass in Gemässheit eines Actes der Legislatur vom Januar 1850, jede Familie und jeder Unverheirathete Mann zu Patenten fuer die Quantitaet Land berechtigt sind, die in dem in Europa zu ihrem Gunsten gezeichneten und ueberlieferten Vertrage bestimmt wurde.

Um das Nahere wende man sich in portofreien Briefen an den Unterzeichneten in Castroville, Medina county. H. CASTRO. 14fev—3m

COLONIE CASTRO AU TEXAS.

LES émigrants conduits au Texas par le soussigné d'après un contrat passé entre lui et la République du Texas, sont prévenus que d'après un acte de la Législature, sous date du mois de janvier 1850, chaque famille ou chaque personne non mariée, a droit à la patente pour la quantité de terres stipulée dans le contrat signé et délivré en Europe à cet effet.

Pour plus amples informations s'adresser au soussigné à Castroville, comté de Medina.

Les lettres devront être affranchies.

14 fév—3m H. CASTRO.

Magasin d'Habillements gros et en détail,
THOMAS C. PAYAN & Co.

No 10, rue du Canal, entre Chartres et Vieille Levée,

No 133, rue Market Newark, New Jersey,

ONT constamment en main un grand et magnifique assortiment d'habillements fins et communs faits à la dernière mode, et préparés expressément pour ce marché par des ouvriers expérimentés. Ces marchandises ont toujours satisfait les acheteurs. 20 dec—V&C

Marchandises de Printemps.

REÇU par les navires Statesman, Orlando et Humboldt, du Havre,

10 balles organdis, grande nouveauté, 1 caisse ablarine imprimée, 1 do barège unis assorti de couleurs, 1 do barège à carreaux, assorti de couleurs, 2 do arabias rayés, 10 do coutil pour pantalons, 1 do coutil façonné pour gilets, 4 do chapeaux flambards, 10 do chapeaux de paille, 2 do mouchoirs batiste ourlés, 1 do ombrelles, riches à franges, 1 do éventails nouveaux, 1 do guipure noire et blanche pour mantelets et pèlerines, 2 do chapeaux [illegible], 10 do capotes crêpe pour dames, 1 do berthes et manches tulle, 4 do mousseline plumetis, 1 do rubans façonnés, No 4, 9, 12, 16 à 20 couleurs, Nos 1 1/2 @ 19, 1 do satin taffetas noir, Nos 1 1/2 @ 19, 1 do satins unis, 1 1/2 @ 19, ordinaires et qualité supérieure, 1 do broderies sur mousseline, telleques, pèlerines, fichus, etc, 1 do mousseline suisse et jaconas, 1 do mousselines façonnées à carreaux, brochées, pour rideaux et mousquitaires, 1 do crêpe crêpé et lisse, 2 do chapeaux de soie (qualité extra), et divers autres articles de modes, à vendre par

FRED. BONIS,
Rue Conti, No 68, en face de la Banque de la Louisiane. 7 fév

Université de la Louisiane.—Département Académique.

Encoignure Commune et Philippa.

Professeurs pour la session de 1849—50
Latin et grec, Geo C. Anthon A. M. principal
Mathématiques et anglais, C. W. Sears.
Classique et anglais, W. C. Duncan A. M.
Langue et littérature française, Marc Roux.
Les prix varient de $4 à $10 par mois.

Il y a une classe pour les enfants au-dessous de 6 ans. GEO. C. ANTHON A. M. principal.
29 oct—6m

California Planing & Saw Mill,
Rue de la Levée, No 165, entre les rues du Congrès et de l'Indépendance.

CET établissement a toujours un grand assortiment de planches de pin et de cyprès très sec. Bois de charpente de toutes dimensions et des meilleures qualités.

Poteaux et madriers de cèdre.

Dépôt de [illegible] choses préparées avec soin, ainsi que voliges passées au moulin.

Cet établissement situé sur le fleuve, ayant le privilège du wharf, offre un grand avantage et une grande économie de charroi aux navires qui veulent prendre un chargement de bois de charpente.

Sable de fleuve à bon marché.

Les omnibus de la Troisième Municipalité ont leur station près de l'établissement.

Les ordres laissés chez Lhado, pharmacien, rue Condé, 27, entre Ste-Anne et Dumaine, sont promptement exécutés. 7 sept —6m

FAYETTE FOUNDRY.
DAVID GRIFFEN, Propriétaire,
CINCINNATI (ohio.)

LES soussignés nommés agents de cette fonderie, sont prêts à contracter pour

Machines à vapeur,
Moulins à sucre,
Moulins à scies,
Machines à dessécher,

Et en général pour toutes sortes d'ouvrages de fonderie qui seront garantis tant pour la qualité de l'ouvrage que pour celle des matériaux. M. Wm Tift, ayant une expérience de vingt années dans la construction des machines [illegible] [illegible]

S'adresser à WM VIENNE, [illegible]
ou à AUGUSTIN & [illegible]
25 déc—3m [illegible] Conti

EN magasin et à vendre par les soussignés—150 barriques vin rouge de Bordeaux, [illegible], 20 do do do [illegible], 120 do de Porto, [illegible] vin muscat, 100 do de eau de vie, 10do de vin rouge Cote rotie, 100 paniers vin Champagne, 300 do huile d'olive 24 onces, 50 caisses absinthe, 100 paniers bouteilles vides 22 onces, 100 caisses vin muscat, 10 balles de 30,000 bouchons, 10 demi pipes Cognac, 20 caisses huile d'olive 24 onces.

28 fév PAUL JUGE Fils & Co, 27 rue St-Louis

HUILES [illegible] en magasin et à vendre par [illegible] & VOORHIES, 36 rue Tchoupitoulas. 26fév

VINS—10 quarts de pipes vin supérieur; 2 demi do de do de Mahon, en débarquement du navire Aurelia, à vendre par P. CUBACHS, 12 fév Encoig. Condé et St-Philippe.

VERMILLON—100 liv. vermillon de Trieste, 1re qualité, à vendre par P. CUBACHS, 12 fév Encoig. Condé et St-Philippe.

INDIGO ET MIEL—Indigo de Guatemala, de la Havane, venant d'arriver à vendre par P. CUSACHS, 12 fév Encoig. Condé et St-Philippe.

SALSEPAREILLE—5 balles de Tuspan; 5 do do Honduras, à vendre par P. CUSACHS, 12 fév Encoig. Condé et St-Philippe.

GRAINE DE LIN—6 boucauts bonne qualité, à vendre par P. CUSACHS, 12 fév Encoig. Condé et St-Philippe.

CIMENT—25,000 barils Newark & Rosendale; 5,000 barils R & B, à vendre par HAYMAN & HOLDEN, 9 fév 90, rue des Magasins

CENDRES DE SODA—50 boucauts, tierçons et barils, à vendre par HAYMAN & HOLDEN, 9 fév 90, rue des Magasins

CRINS—20,000 boisseaux crins à plâtrer à vendre par HAYMAN & HOLDEN, 90, rue des Magasins.

VINS, Blanc et rouge en débarquement des navires Delia, Chapin et Henriette venant de Bordeaux.

100 Barriques vin blanc Haut-Sauterne, bonne qualité.

120 Barriques vin rouge bon ordinaire à vendre par les soussignés. ROYER FRERES.

VERRERIE DE [illegible] [illegible]

BUREAU DE L'EXÉCUTEUR.

[illegible], 5 février 1850.

ATTENDU que Daniel E. Devens, dernier shérif et collecteur des taxes d'Etat pour la paroisse Jefferson, s'est dérobé à moi à l'effet d'éviter la [illegible] des bons collectés [illegible]

[illegible]

[illegible] un bon de $12,323-50 [illegible] 1846, pour la paroisse Jefferson, [illegible] Elisha Crocker, Harlow Lamb et [illegible] suivant acte passé pardevant Daniel Clark, Jun., notaire, le 14 juin 1847.

[illegible] fourni par lui le 18 janvier 1849, en qualité de collecteur des taxes d'Etat, [illegible] pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker, Harlow Lamb et [illegible]

7o—Un bon de $17,700 souscrit par lui le 24 janvier 1849, en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1849 pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

7o—Une hypothèque de $15,000, fournie par lui en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1848, pour la paroisse Jefferson, sur des immeubles sis dans la même paroisse, d'après acte passé pardevant Daniel Clark, Jun, notaire, le dit paroisse, le 24 janvier 1849.

8o—Un bon de $6,000, souscrit par lui le [illegible] 1848, en qualité de shérif de la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

9o—Un bon de $6,000 souscrit par lui le 6 novembre 1848, en qualité de shérif de la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat et sous les 30 jours qui suivront la dernière insertion de la présente notice, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande dudit Daniel E. Devens.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à Bâton-Rouge, ce 5me jour de février de l'année 1850, et de l'indépendance des Etats-Unis la soixante-quatorzième.

JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur :
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat. 13fév—30f

J. N. MICULET & Co.
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES ET IMPORTEURS
De Cigares de la Havane, Café et Sucre,
No 17, rue Conti.

CHS. A. BARRIÈRE,
Magasin de Marchandises Françaises, Anglaises et Américaines,

No 20, rue de Chartres, NOUVELLE-ORLÉANS.
Importeurs directs de marchandises françaises [illegible]

B. TATOUT & CO.,
Importeurs de marchandises de variété, françaises, anglaises, allemandes et du pays.

ANCIENNE MAISON TATOUT FRERES, No. 161, rue de Chartres, encoignure Toulouse. 6 oct

G. W. DUNBAM,
MAGASIN DE CHAUSSURES,
EN GROS,
No. 20, Rue de la Douane.
Nouvelle-Orléans.

PAUL JUGE FILS. C. FABRY.

PAUL JUGE Fils & Co,
Importeurs de Vins, Eaux-de-vie, Huile d'olive, &c.
Et Marchands Commissionnaires,
21 fév 27, rue St Louis.

G. W. DUNBAR,
MARCHAND EN GROS
DE BOTTES ET DE SOULIERS,
NO. 20, RUE DE LA DOUANE, NOUVELLE-ORLEANS

Les marchands et les habitans pourront obtenir un rabais sur les prix. Les chaussures en vente sont toujours fraîches et viennent directement des manufactures. oct.3

LYCÉE DE LA 2ÈME MUNICIPALITÉ.

LES cours du lycée commenceront VENDREDI 21 courant, à 7 heures P. M. Le célèbre DOCTEUR MITCHELL de Cincinnati qui doit faire 12 lectures sur l'astronomie, commencera au jour indiqué ci-dessus. Il sera suivi par d'autres professeurs de talents qui feront des cours dans les différentes branches des sciences, pendant l'hiver, ainsi que le prescrit l'ordonnance qui crée la bibliothèque et le lycée. Les prix d'admission aux cours cette année qui doit se composer d'environ 40 séances sont :

Billets pour un cavalier et deux dames, $5 00
do pour une personne, 3 00
Entrée pour une seule séance, 50 c.

On peut se procurer des billets d'entrée en s'adressant à l'honorable J. Baldwin ou à l'un des membres soussignés du comité ou au bibliothécaire.

Les billets d'entrée pour une séance peuvent s'obtenir à la porte.

N. R. JENNINGS,
EDWARD McPHERSON, } Comité de la bibliothèque et du Lycée.
EDWARD RAWLE.

COGNAC—15½ pipes J Erard, 13½ 1¼ A de Mondore, 10½, 25¼ John Durand & Co La Rochelle, 2½ 7¼ J Durand, en débarquement du navire Henriette, de Bordeaux, et à vendre par J & J TARDOS, No 31, Vieille Levée 11fév

VINS—80 barriques Montferrand, 30 do Margaux Médoc, 200 caisses Margaux Médoc, en débarquement du navire Henriette et Delia Chapin, venant de Bordeaux et à vendre par J & J TARDOS, No 31, Vieille Levée 11fév

COGNAC—15½ J Erard, 13½ et 1¼ A de Mondore, cognac 1840; 10½ et 25¼ J Durand & Co. LaRochelle, 2½ et 7¼ J J Durand cognac, en débarquement du navire Henriette, venant de Bordeaux, et à vendre par J & J TARDOS, No 31, Vieille Levée 6fév

A VENDRE en débarquement du navire Harold de Glasgow—2 puncheons vieux whiskey, qualité supérieure, à vendre par DUFOUR, WILLIAMSON & Co. 30 jan No 25 rue Natchez

A VENDRE—600 caisses vin rouge Médoc, en débarquement du navire Orlando, s'adresser à PIERRE POUTZ, 8 fév 83 rue de la Douane

EN MAGASIN—20 ½ pipes vieux cognac 1re marque, marque J. Moreau, véritable cognac, 10 ½ do do 2me preuve do do, 20 ½ et ¼ barriques de 1re preuve marque Le Coq, do, do. différentes marques bon ordinaire; 50 caisses de [illegible] N DUDOUYT, 13 Toulouse. 13fév

EN MAGASIN—500 caisses véritable absinthe suisse Ed Pernaud Belle Etiquette,
100 do do do Z. Lecoultre,
50 do Kirschenwasser do do,
200 do absinthe Fauvarger et Brunston,
100 do vin rouge de différentes marques,
150 do de blanc Haut Sauterne,
10 do prunes à l'eau-de-vie.
13fév N. DUDOUYT, 13 Toulouse,

EN débarquement du navire Humboldt, venant du Havre;
100 caisses absinthe, marque Yersen & Lecoultre;
50 do do do Ed. Pernod;
50 do do do Leuba;
3 tonneaux fromage Gruyère véritables, à vendre par J N CURIEN, 8fév rue Dumaine, No 34.

Liquidation, vente au prix coûtant.

NOTRE maison étant actuellement en liquidation et devant fermer notre magasin de détail No 50, rue du Canal, nous offrirons en vente au prix coûtant original tous les articles composant notre stock. Nous engageons donc toutes les personnes ayant besoin de nos articles et même les marchands à venir visiter notre assortiment avant de faire leurs achats autre part.

Nous avons aussi un assortiment de marchandises de printemps que nous vendrons au prix coûtant réel, sans réserve, nos prix seront fixes et au comptant seulement.

E VALMONT & Co, No 50 rue du Canal,
5 fév près l'encoignure de l'allée de la Bourse

CORNICHONS DU NORD—150 caisses cornichons assortis, en jarres d'un demi gallon, quarts et pintes, de la marque bien connue E H Van Benschoten, de New-York, à vendre par O VALETON & Co, 2 fév 25, rue Tchoupitoulas

FER en feuilles et pour cercles en débarquement de la barque Helen de Liverpool—360 cercles de feuilles Nos 9 à 18, 80 do do pour cercles de 4 à 2 pouces.

En magasin—500 tonneaux fer en barre plat et carré. 200 tonneaux fer à bouilloire de Pennsylvanie, à vendre par PRIESTLEY & BEIN, 89 et 91, rue du Camp.

MIEL—16 barriques et barils miel de la Havane, en débarquement du brick Fanny, à vendre par TROISGROS & LAMPEE, 28 fév 26, Vieille Levée.

CIRE D'ABEILLES—4 balles cire blanche d'Afrique, de la Havane, à vendre par FDO DE FUENTES & CO., 20 janv 22, Vieille Levée.

CHANGE SUR BORDEAUX—A vendre par DOMINIQUE LANATA. 12fév 9 et 11, rue Jefferson

HOCHHEIMER—50 caisses vieux vin 1825 et 1834, à vendre par A CARRIERE, 4 fév 25 Vieille Levée

TABAC DE LA HAVANE—Venant d'arriver par le brick Titi, de la Havane : 90 balles tabac en feuilles, à vendre par FDO DE FUENTES & CO., 20 janv 22, Vieille Levée.

CHARBON pulvérisé pour distillateurs—10 boucauts en débarquement de la barque Nashua, de Philadelphie, à vendre par B. VALLS, 26fév 37, rue Commune.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—204 caisses, en débarquement des navires Anna Rich, Josephine et Caroline Reed, à vendre par G. W. DUNBAR, 23 fév 20, rue de la Douane.

PIERRES A FILTRER—80, à vendre par B VALLS, 22fév 37, Commune

VANILLE—80 barils à vendre par B. VALLS, 22fév 37, Commune

A. LANUSSE & Co.
MARCHANDS DE CHARBONS.

ONT constamment en mains un approvisionnement de charbon de English Canel, Pittsburgh et Anthracite. Les ordres laissés au bureau du passage de la Bourse, entre Conti et St Louis, ou au dépôt, rue des Ursulines, entre Royale et Bourbon, seront promptement remplis. 4 mai—1an

Fabricant de Fourneaux Economiques.
CLAVER & Co.
Rue de Chartres, 125, entre Toulouse et St-Louis

ON trouvera dans leur magasin de toutes grandeurs, de fourneaux portatifs, et tous les ustensiles nécessaires à la cuisine, à des prix très modérés. 21 sept

VIN ROUGE EN CAISSES—50 caisses Château [illegible] 1841;—150 do Léoville Médoc;—71 do [illegible];—[illegible] do St Julien Médoc, [illegible] en magasin et à vendre par A. CARRIERE, [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

[illegible] William C. Fisher [illegible] George Chaplin [illegible]

[illegible]

Les dites terres commencent au bord du Mississipi, un mille à peu-près au bas de la ville de Vidalia, et sont bornées en dessous par les terres de David Lattimore; et s'étendant en une ligne parallèle à la distance d'à peu-près deux milles en arrière jusqu'au lac Concordia, et donnant sur le lac à peu-près un mille jusqu'à la borne de la Lattimore, et s'étendant sur une ligne parallèle à la distance d'à peu-près deux milles et quelques arpents jusqu'à l'habitation Minorca appartenant à Stephen Minor; de là à une pointe de William [illegible]; [illegible] quatre concessions [illegible] à Manuel Texada, Leonard Pomet, Joseph Walker et Pierre Walker, et appartenant au dit [illegible]

[illegible]

Ainsi qu'une certaine portion ou Lot de Terre derrière la dite habitation [illegible]

[illegible] suivant savoir :

1 [illegible]
2 Davenia, 21 ans,
3 Carry Ann, 11
4 Baptiste, 7 ans,
5 Kesey, 8 ans,
6 Old Jimey 61 ans,
7 Denis, 21 ans,
8 Venny, 26 ans,
9 Célestine, de 18 mois,
10 Matilda, 23 ans,
11 Joe Hines 23 ans,
12 Delphin, 2 ans,
13 Willis, 31 ans,
14 Yellow Kissy, 26 ans,
15 Little Jane, 11 ans,
16 Emanuel, 9 ans,
17 Little Willis, 4 ans,
18 Little Delsey, 2 ans,
19 Old Davy, 61 ans,
20 Old Hannah, 61 ans,
21 Black Stephen, 29 ans,
22 Yele Susan, 29 ans,
23 Yellow Ben, 13 ans,
24 Little Lewis, 23 ans,
25 Daniel Cole, 31 ans,
26 Yel Lisa, 26 ans,
27 Coast Ned, 26 ans,
28 Tam Blue, 31 ans,
29 Rose, 26 ans,
30 Dempsey, 41 ans,
31 Louisa, 31 ans,
32 Little Milly, 19 ans,
33 Little Isaac, 4 ans,
34 Little Crawfor 12 ans
35 Little Dan, 7 ans,
36 Hatchiree, 24 ans,
37 George, 26 ans,
38 Violette, 31 ans,
39 Black Jim, 24 ans,
40 Little Dave, 19 ans,
41 Little Mat, 17 ans,
42 Bill, 24 ans,
43 Baner, 21 ans,
44 Wallace, 26 ans,
45 Jane, 24 ans,
46 Little Dan, 13 ans,
47 Little Edey, 4 ans,
48 Moses, 26 ans,
49 Jane, 24 ans,
50 Ta, lor, 26 ans,
51 Hester, 26 ans,
52 Absolom, 5 ans,
53 Little Taylor, 3 ans,
54 Peter Tate, 26 ans,
55 Kitty, 31 ans,
56 Little Tim, 11 ans,
57 Little Reuben, 9 ans,
58 Little Isabella, 15 ans,
59 Long Joe, 26 ans,
60 Little Susan, 26 ans,
61 Black Eliza, 25 ans,
62 Little Anthony, 3 ans,
63 Little Alexander, 2 ans,
64 Whitney, 26 ans,
65 Machel, 31 ans,
66 Old Anthony, 31 ans,
67 Fabey, 24 ans,
68 Patterson, 31 ans,
69 Patsey, 24 ans,
70 Abraham Miller, 31,
71 Indian Lucy, 31 ans,
72 Little Mune, 4 ans,
73 Jim Brown, 41 ans,
74 Laurine, 21 ans,
75 Little Peter, 17 ans,
76 Constance, 3 ans,
77 Little Ben, 20 ans,
78 Punch, 8 ans,
79 Old Jordan 41 ans,
80 Old Amey, 31 ans,
81 Little Sally, 10 ans,
82 Little Nancy, 8 ans,
83 Big Bob, 33 ans,
84 Milly Green, 25 ans,
85 Thompson, 25 ans,
86 John Adams, 29 ans,
87 French Lucy, 26 ans,

Ainsi que les esclaves suivants attachés et travaillant à l'habitation Armoulda, savoir :

1 David, âgé de 30 ans,
2 Osoliere, [illegible]
3 Hannah, [illegible]
4 Venus, 5 ans,
5 Mary, 35 ans,
6 Henrietta, 23 ans,
7 Little Elley, 24 ans,
8 Sarah, 6 ans,
9 Alfred, 2 ans,
10 Robert, 24 ans,
11 Little Peggy, 24 ans,
12 Ann, 16 ans,
13 Black Jim, 28 ans,
14 Big Eley, 24 ans,
15 Minerva, 18 ans,
16 Bessey, 11 ans,
17 Monticello Jim, 26,
18 Milly, 25 ans,
19 Archy, 16 ans,
20 Henry Chapman, 33,
21 Milly, 26 ans,
22 Little Patsey, 13 ans,
23 Ellen, 2 ans,
24 Cornelia, 16 ans,
25 Henry, 7 ans,
26 Lamb, 23 ans,
27 Kitty, 31 ans,
28 Nathan, 16 ans,
29 Dick, 29 ans,
30 Diana, 24 ans,
31 Charles Ivy, 2 ans,
32 Joe Howe, 22 ans,
33 Blythe, 26 ans,
34 Ferriby, 2 ans,
35 Ned, 25 ans,
36 Louisa, 26 ans,
37 Sandy Jack, 39 ans,
38 Beckey (wea, 26 ans,
39 Lizzy, 13 ans,
40 Maria, 10 ans,
41 Ariet, 5 ans,
42 Margarette, 3 ans,
43 Harry, 44 ans,
44 New Harriett, 27 ans,
45 Smile, 5 ans,
46 Big Tom, 37 ans,
47 New Beckey, 25 ans,
48 Jesse, 3 ans,
49 Dabney, 3 mois,
50 Jim Patt, 13 ans,
51 William, 26 ans
52 Milly, 25 ans
53 Little Tom, 26 ans
54 Viny, 23 ans
55 Peter Boy, 16 ans
56 Washington 13 ans
57 Octavia, 3 ans

Ainsi que les esclaves appartenant à l'habitation du Lac et travaillant sur la dite habitation savoir :

1 Stephen, âgé 41 ans
2 Violette, 36 ans
3 Emily, 11 ans
4 Martha, 5 ans
5 Harvey, 32 ans,
6 Indiana, 29 ans
7 Thomas, 25 ans
8 Little Aney, 24 ans
9 Mary, 4 ans
10 Logan, 2 ans
11 Pleasant, 24 ans
12 Polly, 23 ans
13 Sarah, 4 ans
14 Margarette, 15 mois
15 Geo. Jackson, 51 ans
16 Venus, 51 ans
17 Isabelle, 16 ans
18 Moses, 25 ans
19 Sidney, 27 ans
20 Dick, 34 ans
21 Eliza, 24 ans
22 Jim News, 46 ans
23 Hensey, 41 ans
24 Francis, 15 ans
25 Roxnana, 10 ans
26 Maria Joanne, 8 ans
27 Nathan, 36 ans

Aussi, une certaine Plantation sucrière ensemble toutes les bâtisses, améliorations et autres dépendances sise sur la dite plantation, laquelle est située dans la paroisse de St-Jacques en cet Etat et sur la rive ouest du fleuve Mississipi à peu près à soixante milles au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans.

La dite plantation bornée sur la ligne supérieure par la plantation de Pierre Richard, et sur la ligne inférieure par un lot de terre appartenant à Mme Vve. E. Valaveso, contient quatre lots ou morceaux de terre de la description suivante, savoir :

1o Un certain Lot ou Morceau de Terre mesurant six arpents plus ou moins face au fleuve Mississipi, sur une profondeur de quatre-vingts arpents, entre lignes se rapprochant considérablement vers le fond ; le dit lot étant borné sur la ligne supérieure par la propriété de Pierre Richard, ainsi qu'il est dit ci-dessus, et sur la ligne inférieure par les lots décrits plus bas.

2o Un autre Morceau de Terre mesurant quatorze arpents plus ou moins face au fleuve Mississipi, sur une profondeur de quatre-vingts arpents entre lignes se rapprochant vers le fond.

3o Un autre Lot de Terre mesurant dix arpents plus ou moins face au fleuve Mississipi, sur une profondeur de quatre-vingts arpents entre lignes se rapprochant plus ou moins vers le fond et borné d'un côté par les terres ci-devant appartenant à Henry Johnson, et maintenant au dit Lapice.

4o Un Morceau de Terre mesurant 4 arpents plus ou moins face au fleuve Mississipi, sur une profondeur de quatre-vingts arpents, borné sur la ligne supérieure par les lots ci-devant décrits, et sur la ligne inférieure par les terres de Madame Vve [illegible]

Le tout ensemble avec les [illegible] et travaillant sur la dite plantation [illegible] savoir :

1 Salomon, de 33 ans,
2 Charlotte, 29 ans,
3 Robert, 14 ans,
4 Kitty, 7 ans,
5 John Bailly, 26 ans,
6 Maria, 29 ans,
7 Maria, 14 ans,
8 Mary, 11 ans,
9 John, 8 ans,
10 Emily, 31 ans,
11 Kitty, 42 ans,
12 Henry Collins, 20 ans
13 Eliza, 16 ans,
14 Ann, 14 ans,
15 Elizabeth, 12 ans,
16 Robert, 10 ans,
17 St-James, 6 ans,
18 Jim Baptiste, 42 ans,
19 Judy, 40 ans,
[illegible]

72 Dick, 15 ans,
73 Guinea Ben, 65 ans,
74 Arthur, 19 ans,
75 Maria, 20 "
76 Charlotte, 14 "
77 Harry, 20 "
78 Louisa Harding, 26 "
79 Othello, 18 ans;
80 Daniel, 18 "
81 William Thomas, 28 ans
82 Sam ou Sany, 28 ans,
83 Edward, 26 mois,
84 Sylvani, 42 ans,
[illegible]

[illegible] 11 ans,
[illegible] 9 ans,
[illegible]
[illegible] 81 ans,
[illegible] 17 "
[illegible]
109 Jane, 25 "
110 Lewis, 26 "
111 Fanny, 26 "
112 Cane, 25 "
113 Tilda, 26 "
114 Old Jack, 61 ans,
115 Wyatt, 25 "
116 Susane, 23 "
117 Pipia, 24 "
118 Moses, 24 "
119 Jim River, 26 ans
120 Ben Johnson, 26 "
121 Adam, 26 ans,
122 Edmond, 22 "
123 Baptiste, 56 "
124 Sansy [illegible], 25 "
125 Mitchel, 26 ans,
126 Henny Robinson, 26 "
127 Robert Turner, 19
128 Tommy, 27 ans,
129 John Holmes, 21ans
130 William (Maria) 26
131 Nat, 46 ans,
132 Lancelot, 24 ans,
133 Mary, 25 ans,
134 Hannah, 26 "
135 Dolly, 16 mois,
136 Harvey, 30 ans,
137 Milly Ann, 37 "
138 Patrick, 11 ans,
139 Mary, 6 ans,
140 Rysen, 4 "
141 Peggy, 45 ans,
142 Emeline, 12 ans,
143 Archy, 33 ans,
144 Angelina, 50 ans,
145 [illegible], 18 "
146 Annette Child et enf
147 William ou Bill, 27 ans.

[illegible] 11 ans,
[illegible]
[illegible] Kindar, 3 ans,
[illegible]
[illegible] 17 ans,
[illegible]
[illegible] 36 ans,
[illegible]
[illegible] 16 ans,
[illegible] 9 ans,
[illegible] 3 ans,
[illegible] 2 ans,
[illegible]
[illegible] 14 ans,
[illegible]
[illegible]
57 Walter Jerry, 10 ans
58 Marsh Keeling, 20 "
59 King, 30 ans,
60 George, 11 "
61 Josephine, 7 ans
62 Edmond Johnson, 26
63 Anne, 25 ans,
64 Becky, 7 "
65 Margarette, 3 ans,
66 Sarah, 66 ans,
67 Big Mary, 26 ans
68 [illegible]
69 Sally, 25 "
70 Rachel, 7 "
71 Wilson, 2 "
72 Old Sandy, 73 "
73 Old Harriet, 66 ans,

[illegible] quatre vingt acres et soixante centièmes de terre, étant la moitié Est du quart section Sud-Est No. cinquante et un dans le Township No. 12 au sud du rang Est No quinze, ainsi qu'il appert par le certificat No. 1765, signé et délivré par A. Sidney Lewis, collecteur des domaines publics des Etats-Unis en la ville de la Nouvelle-Orléans sous la date du vingt-deux août A. D. mil [illegible]

Aussi, trois cent vingt-deux acres et vingt-quatre centièmes d'acres de terre, comprenant les lots Nos quatre, cinq, six et sept de la section No quarante [illegible] dans le Township No. douze au Sud du rang [illegible] No quinze, ainsi qu'il appert par le certificat No [illegible], sous date du vingt-trois janvier 1840, signé et délivré par A. Sidney Lewis, collecteur des domaines publics en la ville de la Nouvelle-Orléans.

Aussi, un certain Morceau de Terre sis en la paroisse St-Jacques borné sur la ligne supérieure par les lots ci-dessus décrits, comme faisant partie de la plantation sucrière située en la susdite paroisse et sur la ligne inférieure jusqu'à la profondeur de [illegible] des terres appartenant à M. E. Foryfarre; ledit lot de terre mesure trois arpents face au Mississipi, sur une profondeur de quatre-vingts arpents entre lignes parallèles.

Toutes les terres, plantations, esclaves, &c, dont la description a précédé sont les mêmes qui sont énumérées dans un acte d'antichrèse dûment enregistré passé pardevant Lucien Hermann, notaire public en et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, sous date de treize mai mil huit cent quarante trois, par P. M. Lapice, en faveur de James Brown. Ledit acte faisant actuellement partie des documents conservés et enregistrés au bureau du susdit notaire; de plus les terres et les esclaves sont ci-dessus décrits comme elles étaient et à la date du susdit acte d'antichrèse. Les droits, titres et intérêts dudit P. M. Lapice, maintenant offerts en vente, sont le droit de réméré dans les terres et les esclaves ci-dessus décrits, engagés et hypothéqués en faveur dudit James Brown, par le susdit acte d'antichrèse. Ils plus, tous ses droits, titres et intérêts, soit en réversion, soit autrement, dans toutes et chacune desdites terres, plantations et esclaves après le paiement fait audit James Brown, de la somme de quatre cent mille dollars, ou de telle somme plus ou moins qui se trouverait échue lors de la vente, le tout d'après les stipulations du susdit acte d'antichrèse, et après l'extinction de toutes hypothèques véritables qui sont actuellement échues ou enregistrées dans les paroisses de Concordia et St-Jacques, de date plus ancienne que l'hypothèque susdite provenant de l'enregistrement par le dit Lapice, du présent jugement dans les susdites paroisses.

TERMES ET CONDITIONS—Comptant, payable lors de l'adjudication.

Actes de ventes au frais de l'acquéreur.

Bureau du Marshal des Etats Unis, district de l'Est, Etat de la Louisiane, Nouvelle Orléans, 28 février 1850.

WILLIAM S. SCOTT,
Marshal des Etats-Unis.

Vente de propriétés de grande valeur, situées dans la Première Municipalité, par ordre des commissaires de la caisse d'amortissement générale.

PAR BONNEVAL & BENIT.
Bureau, 54, rue Toulouse

IL sera vendu à l'encan le lundi 11 mars prochain, à midi, à la Bourse St-Louis, en vertu d'une résolution passée par le commissaire de la Caisse d'Amortissement Générale, en date du 23 février 1850, les propriétés de valeur ci-après décrites, savoir :

1o—TROIS LOTS DE TERRE, ensemble les bâtisses y construites à 3 étages qui s'y trouvent dans l'ilet borné par les rues Levée, Douane, Clinton et Bienville et ayant les dimensions suivantes, savoir :

Le lot No 1 mesure 28 pieds 2 pouces et 3 lignes de face à la rue Levée, 24 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Clinton, sur une profondeur de 128 pieds 2 pouces et 6 lignes sur la ligne vers la rue de la Douane, et de 133 pieds 9 pouces et 1 ligne sur la ligne qui le sépare du lot No 2.

Le lot No 2 mesure 24 pieds 2 pouces et 3 lignes de face à la rue Levée, 24 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Clinton, sur une profondeur de 133 pieds 9 pouces et 1 ligne sur la ligne qui le sépare du lot No 1, et 140 pieds 2 pouces et 4 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 3.

Le lot No 3 mesure 24 pieds 2 pouces et 3 lignes de face à la rue de la Levée, 24 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Clinton, sur une profondeur de 140 pieds 2 pouces et 4 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 2, et de [illegible] 7 pouces et 7 lignes sur la ligne vers la rue Bienville.

DEUX LOTS DE TERRE ensemble les magasins en briques à 3 étages qui s'y trouvent, situés dans l'ilet borné par le Chemin Public et les rues Gallatin, Hôpital et Quartier et ayant les dimensions suivantes, savoir :

Le lot No 1 mesure 26 pieds 10 pouces et 4 lignes de face au Chemin Public, 26 pieds 2 pouces et 2 lignes de face à la rue Gallatin, sur une profondeur sur la ligne du fond de 56 pieds 5 pouces et 6 lignes et de 56 pieds 5 pouces et 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 2, et 43 pieds de profondeur sur la ligne vers la rue Quartier.

Le lot No 2 mesure 28 pieds 2 pouces et 2 lignes [illegible] à la rue Gallatin sur une profondeur de 58 pieds [illegible]

3o—TROIS LOTS DE TERRE ensemble les magasins en briques à 3 étages qui s'y trouvent, situés dans l'ilet borné par les rues du Chemin Public, Ursulines, Gallatin et Hopital, et ayant les dimensions suivantes, savoir :

Le lot No 1 mesure 25 pieds 11 pouces et 2 lignes de face au Chemin Public, 25 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à la rue Gallatin, sur une profondeur de 79 pieds 4 pouces et 4 lignes sur la ligne de l'Hôpital, et de 75 pieds 8 pouces, 4 lignes vers la ligne qui le sépare du lot No 2. [illegible] lignes sur la ligne

Le lot No 2 mesure 25 pieds 11 pouces 2 lignes face au Chemin Public, 25 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à la rue Gallatin, sur une profondeur de 73 pieds 4 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 1, et de 74 pieds 3 pouces et 3 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 3.

Le lot No 3 mesure 25 pieds 11 pouces et 2 lignes de face au chemin public, 25 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à la rue Gallatin, sur une profondeur de 74 pieds 3 pouces et 3 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 2, et de [illegible] pieds 10 pouces et [illegible] lignes sur la ligne vers la rue des Ursulines.

4o—UN LOT de terre ensemble le magasin en briques qui s'y trouve, formant l'encoignure des rues Ursulines et Gallatin, en face du marché aux légumes, mesurant 20 pieds de face à la rue Gallatin, 45 pieds 11 pouces de profondeur à la rue des Ursulines, 30 pieds 1 pouce de face à la rue de l'Hôpital et 89 pieds 7 pouces sur la ligne vers le chemin public.

Le tout conformément aux plans faits par Louis H. Pilié, architecte.

CONDITIONS :

Un tiers comptant, un tiers à un an, un tiers à deux ans de crédit, en billets portant six pour cent d'intérêt et hypothèque jusqu'à parfait paiement, endossés à satisfaction.

Les actes de vente pardevant Lucien Hermann, notaire public, aux frais des acquéreurs.

(Signé) A. D. CROSSMAN,
27 fév Maire

Vente révoquée du
STEAMSHIP FANNY.
PAR J. A. BEARD, Encanteur.

LUNDI, 11 mars 1850, à midi, il sera vendu à l'Arcade de Banks, sans réserve :

Le beau Steamship FANNY, jaugeant 342 tonneaux et pouvant porter environ 500 tonneaux ; mesurant 169 pieds de longueur sur le pont, par 29 pieds de large et 11 pieds de cale ; ayant deux machines à haute pression, cylindre de 36 pouces, 9 pieds de balancier, deux bouilloires de 32 pouces, et peut recevoir 3000 barils de charbon, la cabine a 16 chambres, deux chaloupes en fer de France. Ce bateau est parfaitement appareillé de cordages, voiles, chaînes, cables et ancres, pompe patentée, etc, et tient parfaitement la mer. Ledit Steamship est amarré de l'autre bord du fleuve ou on peut le voir. L'inventaire peut être examiné à bord ou au bureau des encanteurs, No 10, Bank's Arcade.

Conditions: moitié comptant, balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Actes de vente pardevant J. R. Beard, notaire public, aux frais des acquéreurs. 26 fév

Vin Blanc en Caisses.

100 caisses vin blanc Haut-Sauterne,
50 do do Haut Barsac,
50 do do Rebouteilles Ht Sauterne.

A vendre par DUBUCH FRERES,
15 fév 77, St Louis, entre Royale et Bourbon.

VIN DE MARSEILLE première qualité—150 barriques venant d'arriver et à vendre par PAUL JUGE FILS & CO, 22fév—15f 27, St-Louis

SUCRE DE LA HAVANE—30 caisses jaune, en débarquement du brick Salvador, à vendre par B. VALLS, 22fév 37, Commune

CIGARES—20,000 Cilindrados des Hermanas, en débarquement du brick Salvador, à vendre par B VALLS, 22 fév 37, Commune

GRAINE pour oiseaux, à vendre par B. VALLS, 22fév 37 rue de la Commune

CACAO de Guayaquil et de Para, à vendre en magasin par B VALLS, 22fév 37, rue de la Commune

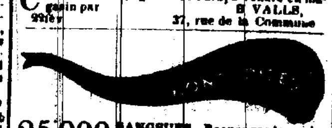

25,000 SANGSUES—Reçues par le navire Quatre Sœurs, venant de Marseille, à vendre en gros et en détail, à l'entrepôt général de l'Esplanade, No 36, et Casacalvo à [illegible] prix les plus modérés. J. P. SOUBIRAN

GRAND ASSORTIMENT DE SANGSUES HONGROISES ET MAROCAINES—Arrivé récemment du Havre, par l'Austerlitz, et à vendre chez M. Provost, rue Bourbon, No 230, entre Dumaine et Ste-Anne. 3 janv—6m

NOUVEAU SYSTÈME DE VIDANGES A LA POMPE,
AVEC DÉSINFECTION.
TRIMAILLE, Entrepreneur,
OFFICE, PASSAGE DE LA BOURSE, No. 9, ENTRE ST-LOUIS ET CONTI.

Nota—Voir l'appareil de Fosses inodores à l'office. Il ne faut pas confondre son système avec celui d'une entreprise qui est [illegible] opérer sans exhalaison ni mauvaise odeur de deux minutes (peut-être dans un puits) 14 sept

Vidanges Atmosphériques,
PAR LA POMPE PNEUMATIQUE & LA VAPEUR,
F. BATCHY & B. CLAUDE.

CE [illegible]

[illegible]

VENTES DE CE JOUR.

VENTE [illegible]
PAR S. GUINAULT, [illegible]

IL sera vendu, [illegible] à la Bourse de la Cité, [illegible] terres situés [illegible] St-Philippe, Johnson et Prieur. Lesdits lots sont désignés par les Nos 1, 6 et 3 et mesurant chacun 32 pieds de face à la rue St-Philippe, sur 120 pieds de profondeur. Le lot No 1 forme encoignure à la rue Johnson.

Quatre lots de terre situés au Nouveau faubourg Marigny, désignés par les Nos 1, 2, 3 et 4 de l'ilet renfermé par les rues St-Antoine, Annette, Girod et St-Jean-Baptiste; lesquels lots mesurent chacun 32 pieds de face à la rue St Antoine, sur 128 pieds de profondeur. Ces terrains sont très élevés.

Voir les plans à la Bourse.

Conditions—Un quart comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Actes de vente par devant J. Agaisse, notaire public. 28 fév

10 terrains sur la rue La Harpe.
PAR N. VIGNIE.

IL sera vendu, samedi 9 mars, à midi, à la Bourse St-Louis :

NEUF LOTS DE TERRE situés en cette ville et désignés par les lots Nos 142 à 150 inclusivement, dans l'ilet borné par les rues Prieur, Johnson, Laharpe et Laharpe, conformément à un plan maintenant exposé à la Bourse.

Les dits lots mesurent chacun 31 pieds de face à la rue Laharpe, sur 117 pieds 9 pouces de profondeur.

Conditions—Un tiers comptant, et la balance à un crédit de 6 et 12 mois, en billets garantis par hypothèque sur les dits lots.

Actes de vente par devant L. Hermann, notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 fév

Michel Albert Fabre vs George Connery.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 1176—En vertu d'un writ spécial de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi 2 de mars 1850, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de :

Un lot de terre situé dans la Municipalité No Un de cette ville de la Nouvelle-Orléans, rue Bourgogne, entre celles Dumaine et St-Philippe, mesurant 41 pieds de face à la dite rue Bourgogne, sur une profondeur de 147 pieds, mais à la profondeur de 93 pieds de la dite rue Bourgogne, le dit lot de terre a une largeur de 30 pieds, et un autre lot de terre formant un angle droit avec le lot ci-dessus décrit dans le fond, ayant 11 pieds de face à la rue Dumaine et environ 63 pieds de profondeur, mesure française.

Ensemble avec la maison de résidence et les bâtisses dans le fond et toutes les améliorations qui se trouvent sur le dit lot de terre et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

JOHN L. LEWIS,
26 fév Shérif de la paroisse d'Orléans.

Michel Albert Fabre vs George Connery.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 1176—En vertu d'un writ spécial de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le samedi 2 de mars 1850, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de :

DOUZE LOTS DE TERRE situés en cette paroisse, au faubourg Washington, derrière la Presse à coton, désignés sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 17 d'avril 1833, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, en cette ville, par acte du 4 mai 1833, sous les numéros six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize et dix sept de l'ilet numéro sept.

Les lots numéros six, sept, huit, neuf et dix, mesurent chacun 24 pieds de face à la rue des Bons-Enfans, sur 100 pieds de profondeur; le dit lot No dix formant l'encoignure des rues de la Presse et des Bons Enfans.

Et les lots numéros onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize et dix-sept mesurent chacun 24 pieds 7 pouces de face à la rue de la Presse, entre celles des Bons-Enfans et d'Amour, sur 100 pieds de profondeur, mesure américaine. Ensemble avec l'usage des allées désignées sur le dit plan en commun avec tous les lots dans le dit ilet, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages attachés et appartenant aux susdits douze lots de terre.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

JOHN L. LEWIS,
26 fév Shérif de la paroisse d'Orléans.

Goëlette NILE, pour le compte de qui il appartiendra.

PAR MORPHY & NEVIUS.

SAMEDI, 2 mars, à midi, il sera vendu à l'Arcade de Banks,

La goëlette fine voilière NILE, du port d'environ 500 barils sous le pont, doublée en cuivre et construite à Kennebunck, Maine. Elle est amarrée de l'autre bord du fleuve, vis-à-vis la rue Canal, où l'on peut la visiter. 26 fév

VENTES A L'ENCAN.

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu, le mardi 12 mars 1850, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, Quarante-huit lots situés à Versailles, ancienne habitation Delaronde, désignés par les Nos 147, 148, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 229, 230, 231, 232, 233, 234, [illegible] conformément au plan déposé en l'étude de J. Lisboney, notaire.

Conditions au moment de la vente.

Les actes de vente par devant J. Lisboney, notaire, aux frais des acquéreurs. 20 fév

Grande vente de biens-fonds pour effectuer un partage.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.
Quinze cent vingt-quatre lots de terre dans la 1re et 2me Municipalité.

SAMEDI, 9 mars 1850, à midi, il sera vendu à l'encan, à l'Arcade de Banks, la vente sera continuée le lundi 11 et jours suivants jusqu'à ce que les propriétés suivantes, vendues, pour effectuer un partage, savoir :

1o QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX LOTS DE TERRE dans les ilets numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 d'après un plan dressé par L. Surgi voyer, le 5 avril 1849. Les dits ilets sont situés entre les rues Commune, Gravier, Perdido et le Nouveau Canal, l'avenue Hagan forme la limite supérieure et la rue Napoléon forme la limite inférieure ; le tout dans la 2me municipalité.

2o MILLE SOIXANTE-DOUZE LOTS DE TERRE, dans les ilets Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 et 51, d'après le plan dressé par L. Surgi, voyer, sous date du 31 décembre 1849. Les dits ilets sont situés dans la 1re et 2e municipalité, le tout est borné par le canal Carondelet dans la Seconde municipalité, la rue Rochebrave forme la limite supérieure et l'avenue Hagan la limite inférieure. Les plans lithographiés des dits ilets dans lesquels sont compris un grand nombre d'ilots et de propriétés qui seront distribués une semaine avant la vente. Les acheteurs des dites propriétés nommés payeront du montant de l'assessment qu'a la compagnie pour le dessèchement des dites propriétés. Cette vente étant faite pour un partage définitif entre plusieurs propriétaires, ils ne donneront de garantie pour les titres que contre leurs propres faits et gestes.

Conditions—un cinquième comptant, balance à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit sur billets portant hypothèque sur la propriété, sans intérêt du jour de la vente à l'échéance. Les billets qui ne seraient pas ponctuellement payés à échéance porteront intérêt à raison de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement [illegible]

Actes de vente pardevant J. R. Beard, notaire public aux frais des acquéreurs. [illegible]

Sucrerie et esclaves de valeur à vendre à l'encan.

PAR N. VIGNIÉ, MORPHY & NEVIUS,
EN ANTEURS.

SAMEDI 9 mars, à midi, il sera vendu à l'encan, dans la Rotonde de la Bourse St Louis, entre les rues Chartres et Royale et pour clore une société :

Une sucrerie de valeur située sur le fleuve Mississipi, dans la paroisse Jefferson, à environ une lieue au dessus de la ville de Carrollton, sur le même côté du fleuve et comprenant ce qui suit :

1o—Un certain lot de terre mesurant neuf arpents face au fleuve et s'étendant jusqu'à environ sept milles dans la profondeur, plus ou moins, jusqu'au Lac de Pontchartrain, borné sur la ligne supérieure par la plantation de M. Charles Fortier et sur la ligne inférieure par des terres appartenant à M. John Slidell.

2o—Une autre étendue de terre mesurant quatre arpents face au fleuve, s'étendant également jusqu'au Lac Pontchartrain, borné du côté supérieur par les terres de M. John Slidell et du côté inférieur par la plantation de M. J. B. Le Breton; ensemble avec les améliorations. Un bel assortiment d'animaux, se composant de 29 mulets, 6 chevaux, et environ 26 bêtes à corne, &c.

3o—355 actions du fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

4o—Le bail jusqu'au 1er janvier 1856 de deux arpents de terre face au fleuve, s'étendant aussi jusqu'au Lac Pontchartrain, appartenant à M. John Slidell et divisant les deux terres ci-dessus décrites avec le privilège de la coupe du bois et les taxes devant être payées par l'acheteur. Le dit bail est à raison de $350 par an.

Cette plantation est en très bon ordre, bien desséchée et parfaitement boisée. Il y a environ 340 arpents de cannes, comme suit : 180 arpents de plants dont 100 déjà plantés et 160 en souches. La plantation des cannes sera terminée vers la fin de février. La terre est cultivée jusqu'à 30 arpents de profondeur et peut être défrichée et cultivée jusqu'à 35 arpents. Le coteau de la Métairie est couvert de magnifiques magnolias et traverse la plantation dans toute sa largeur à environ deux milles du fleuve. Le terrain est très élevé, la rive du fleuve étant permanente requiert seulement une petite levée de 3 pieds de haut. Les édifices sont construits environ au milieu du champ et économisent par leur situation favorable un grand travail. Ils se composent d'une grande et belle sucrerie et purgerie avec une machine à vapeur, moulin à sucre, moulin à mais et un fourneau de six grandes chaudières, cabines à nègres très confortables, à deux pieds d'élévation du sol, maison de l'économe, cuisine avec un fourneau à trois chaudières et un grand four, atelier de forgeron avec les outils complets.

Aussi la maison de maître ayant un magnifique jardin et les esclaves ci dessous décrits :

Sarah,	âgée d'environ	29	ans,
Adam,	do	36	do
William	do	26	do
Anthony,	do	44	do
et son enfant Joseph	do	2	do
Camp Hill,	do	26	do
Patsey,	do	19	do
Bill,	do	54	do
John Troy,	do	28	do
Monday,	do	39	do
Sancho,	do	54	do
James Cole,	do	27	do
Mary Adams,	do	38	do
Harry,	do	26	do
George Grant,	do	44	do
Mary,	do	28	do
John	do	29	do
Poussinne,	do	44	do
Lizette,	do	54	do
Henry,	do	24	do
Spencer Allen,	do	29	do
William Camper,	do	30	do
Antoine,	do	41	do
Green,	do	29	do
Tony,	do	30	do
Phelee,	do	33	do
Robert (forgeron)	do	47	do
Jerry Hawkins, tonnelier	do	32	do
Anthony Diggs	do	33	do
Jim, fils d'Anthony Diggs	do	10	do
Avarich, charretier	do	30	do
Sanenon,	do	19	do
Hamilton,	do	22	do
Thomas Keys,	do	25	do
Jim,	do	23	do

Conditions—Vingt mille piastres payables comptant et l'acheteur assumera le paiement des hypothèques suivantes :

1o—A J. B. Dufossat $8,000 dues le 1er mars 1850.

2o—A do $6,500 dues le 12 mai 1850.

3o—Aux enfants mineurs de B. N. Fortier $12,000 payables à leur majorité, avec intérêts à cinq pour cent par an, payables annuellement. Les dits enfants sont au nombre de trois, âgés d'environ treize, quinze et dix-sept ans.

4o—A la Banque des Citoyens de la Louisiane $19,492, et fournira son billet sur actions pour cette somme, payable au 1er janvier 1851, et renouvelable conformément à la charte de la dite banque moyennant un paiement annuel de $236 avec l'intérêt à 6% pour cent sur la balance. Aussi une hypothèque pour garantie les 355 actions du fonds de la dite institution.

La balance à un, deux et trois ans de crédit en billets garantis par [illegible]

[illegible]

Vente a l'Encan
PAR VALETON & BARNETT.

LA salle des huiles de l'hôtel St-Louis, ayant été louée par les encanteurs sus-dits [illegible] en outre des [illegible] journaux [illegible] UN BAZAR DE MEUBLES et objets de toutes sortes, tous les lundis, à 11 heures [illegible] tin et les [illegible] à 4 heures de l'après-midi, cette salle sera toujours ouverte pour l'inspection et la réception des meubles et autres objets. 27 fév—15

VENTES DE CE JOUR.

Groceries—Provisions—Liqueurs, &c.
PAR MORPHY & NEVIUS.

AUJOURD'HUI samedi, 2 courant, à 10 heures, il sera vendu au No 27, rue des Magasins :

Lard salé, jambons, plats-cotés; épaules, porc, bœuf, sucre, café, chandelles, savons, amidon, vermicelli, macaroni, morue, tabac, cigares, pipes, amandes, liqueurs, absinthe, vin rouge, Madère, huile, genièvre, eau de vie, genièvre, whiskey.

Aussi—30,000 cigares de la Havane. 2mars

PAR VALETON & BARNETT.

IL sera vendu, aujourd'hui 2 mars, à dix heures du matin, en leur magasin d'encan, un bel assortiment de marchandises sèches; à 11 heures 25,000 cigares de la Havane et à midi 100 caisses vin de Bordeaux et 25 caisses de chablis. Aussi une grande quantité de meubles. 2 mars

Bons domestiques.
PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

SAMEDI, 2 mars 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis.

REBECCA alias BECHY, mulâtresse parlant anglais et français, âgée d'environ 22 ans, bonne cuisinière, et blanchisseuse, et son enfant, mulâtresse âgée d'environ 15 mois.

LOTTY, négresse âgée d'environ 31 ans, blanchisseuse.

DOLLY, négrite âgée d'environ 9 ans, bonne gardienne d'enfant, parlant français et anglais très bon petit sujet. Les dits esclaves sont parfaitement garantis des vices et maladies prévus par les lois.

Conditions comptant. 1 mars 2

Esclaves de choix pour cause de départ.
PAR S. GUINAULT, Encanteur.

IL sera vendu, samedi 2 mars 1850, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis :

La négresse Anne, âgée d'environ 25 ans, avec sa fille Mary, d'environ 4 ans, Anne est bonne blanchisseuse et domestique.

La négresse Dicy, d'environ 43 ans, excellente cuisinière, très bonne blanchisseuse et repasseuse et domestique.

Felix, fils de Dicy, nègre créole, d'environ 11 ans, domestique très intelligent.

Elyza, créole, fille de Dicy, d'environ 15 ans, bonne domestique et gardienne d'enfans.

Henriette, d'environ 25 ans, avec ses deux enfans, William de 3 ans, et un autre enfant de 8 mois. Henriette est bonne blanchisseuse et repasseuse, bonne cuisinière et domestique.

Ces esclaves sont garantis sous tous les rapports et ne sont vendus que parce que le propriétaire part pour France.

Conditions—Comptant.—Actes de vente par devant F. Percy, notaire public. 1 mars

PAR S. GUINAULT, encanteur.

IL sera vendu, le samedi 2 mars 1850, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis :

Le nègre créole, Raphaël, d'environ 41 ans, habitué aux travaux de la presse à coton et à peser le coton, garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Ce nègre donne $5 par semaine à son maître.

Conditions—Moitié comptant, et la balance à 4 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque. 1 mars

Terrains à la Course et au faubourg Washington, à l'encan, sans réserve.

PAR ANTHONY FERNANDEZ,
Bureau rue Toulouse No 59.

SAMEDI 2 de mars, à midi, à la Bourse St Louis, il sera vendu 18 beaux terrains; 12 terrains sont enfermés par les rues St-Jean Baptiste, Girod, St Ferdinand et la propriété de la Presse à coton, ayant 176 pieds de profondeur, et 6 terrains à la Course, près des casernes, renfermés par les rues Delery, Tricou, Casacalvo et Moreau, et très près du fleuve, le tout d'après les plans à la Bourse.

Conditions. Moitié comptant, balance à 6 et 12 mois, en billets portant hypothèque sur la propriété vendue.

Les actes de vente, par Joseph Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 1mars

VENTES A L'ENCAN

Vin d'Espagne, savon de Castille, &c.
PAR CHS. MAILLOT.
A. BLACHE, Encanteur.

IL sera vendu, lundi 4 mars, à 10 heures du matin, au magasin d'encan, No 39, rue de la Vieille Levée, pour clore des factures :

80 barillets vin d'Espagne.
70 caisses savon de Castille.
80,000 cigares.

Conditions—Comptant. 2 mars

PAR SYKES, HYDE & Co.
Café—Café.

LUNDI, 4 courant, à 10 1/2 heures, il sera vendu au magasin de Léon & Morris, No 90, rue Poydras, 135 sacs café de Rio, en bon ordre.

Conditions à la vente. 2mars

Vente par Catalogue de Marchandises sèches.
PAR F. H. PETITPAIN.

LUNDI, 4 mars 1850 il sera vendu à 10 heures à son magasin d'encan, No 8 rue du Canal :

100 colis et lots de marchandises de saison, consistant en toiles à draps et chemises, coutil blanc et de couleur, foulards, mouchoirs, ombrelles en soie, mousselines et organdis imprimés, guipures, batiste d'Ecosse et jaconas, français, dentelles, tulle brodée, draps de gants, bas, foulards, indiennes, ombrelles, shirting, rubans, dentelles, dentelles, etc. Conditions libérales à la vente.

Les catalogues seront prêts et les marchandises pourront être examinées le matin de la vente.

Les personnes qui désirent envoyer des marchandises pour cette vente devront les faire rendre samedi 2 mars courant avant 5 heures de l'après-midi.

Vente continuée
Grande vente à l'encan de belles bijouteries fines de toutes descriptions, diamants, montres en or, etc

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

IL sera vendu vendredi, le et lundi, 4 mars, à dix heures A. M. au magasin situé à l'encoignure des rues Chartres et Douane, pour clore le fond du dit magasin, et ce à pouvoir du sud et consistant principalement en or et ornements d'or, jeux, et garnitures, porcelaines, cristaux taillés, coutelleries des meilleures qualités, lampes, ivoire et nacre, articles de papier mâché, nécessaires pour hommes et pour femmes, boîtes à ouvrage, [illegible] etc. Les personnes de la ville et les marchands de la campagne sont invités à voir ces effets. 1mars—3

Famille de valeur de la Louisiane.
PAR J. A. BEARD, Encanteur.

MERCREDI, 6 mars 1850, à midi, il sera vendu à l'Arcade de Banks, à l'encan, les esclaves suivants, élevés dans la paroisse de Plaquemines :

ISAAC, âgé de 45 ans, bon tonnelier.

SOPHIE, âgée de 38 ans, femme de Sam, bonne blanchisseuse et repasseuse.

ELLICK, âgé de 8 ans, parlant anglais et français.

ISAAC, âgé de 3 ans, parlant anglais et français, intelligent.

Les esclaves ci-dessus seront vendus ensemble, ainsi que les suivants :

MARIA, griffonne, de 15 ans, domestique de maison, excellente d'enfants, sachant blanchir et repasser, et bonne cuisinière.

SALLY, âgée de 12 ans, gardienne d'enfants et domestique de maison, parlant anglais et français.

Les esclaves ci-dessus sont pleinement garantis et les bons domestiques de maison.

Conditions—Comptant.

Actes de vente par devant J. R. Beard, notaire public aux frais des acquéreurs. 21 fév

Marché [illegible]

MARCHANDISES pour le marché mexicain, ayant droit au draw-back.

90 caisses coton en bobines de tous les numéros.
30 do blen bobines, 100 et 200 yardes.
3000 grosses boutons en nacre, à vendre à bas prix pour du comptant. LOVE & HOGG,
6jv—3m Magasin de Quincaillerie, 106, Poydras

LE soussigné ayant toujours dans les magasins d'entrepôts, les différentes marques d'eau-de-vie comme suit : Castillon Jeune, 1815 et 1825, Bisquet, Vricoche & Co., 1842 & 1844, Otard, Dupuy & Co., 1842 & 1844, celebrated brandy wine, offre à vendre à prix très modéré.

A. CARRIERE,
4 fév 25, rue de la Vieille-Levée.

EN MAGASIN—100 barriques vin rouge St Julien, bon ordinaire,
50 barriques vin rouge St-Julien au dessus de bon ordinaire pour familles,
50 do do do vin St Julien et Château Margaux,
25 do do do Bergasse,
100 barils vin blanc vieux Haut Sauterne No 1.
13fév N. DUDOUYT, 13 Toulouse.

F. A. GONZALES,
Magasin de Fourrage, encoignure Enghien et Casacalvo.

FOIN, mais, avoine, son, à vendre au plus bas prix du marché. 3 nov—3m

VIN BLANC très supérieur—25 barils Haut Sauterne 1840, en magasin et à vendre par A. CARRIERE, 4fév 25, rue de la Vieille Levée.

EAU DE-VIE COGNAC—10 demi pipes Castillon Jeune 1825, 20 quarts do do do, 30 huitièmes do do do. A. CARRIERE, 4 fév 25, rue de la Vieille Levée.

VINAIGRE BLANC—50 barils, en débarquement du navire Henriette, venant de Bordeaux, à vendre par A. CARRIERE, 4 fév 25, rue de la Vieille-Levée.

VIEUX VIN MEDOC—8 barriques Vve Quermau, Château Lecrock de Germanville;—17 do Irenquey Laffaude;—23 do Millar 1844;—28 do St Estèphe Médoc, en magasin et à vendre par A. CARRIERE, 4fév 25, Vieille Levée.

MARCHANDISES sous les clefs de la Douane : 10 barils amandes douces ; 10 do do amères ; 30 do eau de vie espagnole, 36 degrés ; 30 do vin d'Oporto, à vendre par P. CUSACHS, 19fév Encoignure Condé et St Philippe.

VINS DE JEREZ—Pajarete, Moscatel, et autres à vendre par B VALLS, 2 fév 37, Commune

VENANT d'arriver par le navire Bengal, de Bordeaux—
200 caisses vin rouge St-Julien, Médoc,
500 do do do Pauillac,
15 do sardines à l'huile en demi et quarts,
10 do supérieure absinthe suisse.
9 do peau de veau de 12 douzaines chaque.
A vendre par FDO. DE FUENTES & Co.,
17 jan 22, Vieille Levée.

VENANT d'arriver par le navire Bengal, de Bordeaux.—38 huitièmes pipes cognac La Rochelle, 4e preuve 500 caisses St Estèphe Médoc, 18 demi barriques vin rouge, 72 barriques vin St-Caprais, 9 barils Haut-Barsac, 20 barriques vin rouge Queyries, 20 do de St-Emilion, 60 do 1re Cote de Bourg, 60 do Montferrand, 200 caisses vin de Barsac, 200 caisses St-Julien, 15 caisses sardines, 10 do absinthe, 3 do contenant 24 douzaines peau de veau, à vendre par FDO DE FUENTES & CO.,
26janv 22, Vieille Levée.

REÇU de Tampico par la barque la Marie, 494 peaux sèches, à vendre par FDO DE FUENTES & Co, 17 jv 22, Vieille Levée

CIGARES Principe de la marque de [illegible] à vendre par J. N. MICULET & Co, 22 fév 17, rue de la Commune.

WILLIAM [illegible], Plombier,
No. 108, RUE POYDRAS.

A l'honneur d'informer le public qu'il entreprend toutes les affaires de ce genre et qu'il peut fournir des bains à douches chauds et froids, baignoires, bassins à lavabos, robinets à [illegible], pompes de force, pompes à bière et autres, arrangées dans le meilleur goût; [illegible] en plomb et plomb en feuilles de toutes dimensions et l'employer de toutes espèces de [illegible] Les prix sont modérés [illegible]

[illegible]

[illegible] et Canal Rapelet.

[illegible] Le steamboat [illegible] bon marcheur capitaine Jonathan Martin, fera les voyages tira du Canal Rapelet tous les mardis à 10 heures A. M. et [illegible] en ville les mercredis soir, pour repartir pour Pointe à la Hache, les vendredis à 10 heures A. M., et revenir les samedis soir.

Ce bateau ainsi que sa machine et ses bouilloires ne sont en service que depuis un an. Les emménagements sont très confortables. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
4 fév MAUNSEL WHITE & CO.

PAQUEBOT RÉGULIER DE DONALDSONVILLE.

Le steamboat GENERAL TAYLOR commencera ses voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Donaldsonville. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les lundis, mercredis et vendredis, à 9 heures A. M. et de Donaldsonville tous les mardis, jeudis et samedis, à 6 heures A. M. Ce paquebot prendra du fret et des passagers à des prix réduits.

Prix du passage—$2.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à W. H. WRIGHT, enc. Natchez et Tchoupitoulas, ou au capitaine, à bord, vis-à-vis la rue St Louis. 20déc—1m

POUR BALISE—Passe du Sud Ouest et la Côte—Deux voyages par semaine.—Le steamer bon marcheur MONDIANA, capitaine A. Larose, partira de la Nouvelle-Orléans, tous les samedis à 10 heures A. M. et sera de retour en ville le lundi soir.

Il repartira de nouveau pour Pointe-à-la-Hache tous les mercredis à 10 heures A. M. et sera de retour le jour suivant. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis à vis la rue St Louis, Nouvelle-Orléans, ou à CHS DE BLANC, 9 mars 10, rue de la Nouvelle Douane.

MALLE DES ETATS-UNIS,
Pour Bayou-Sara, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemines, Donaldsonville et la Côte.

Le magnifique steamboat PRINCESS, capt. Fairchield, partira régulièrement pendant toute l'année, tous les DIMANCHE, à 9 heures A. M. et tous les MERCREDI, à 5 heures P. M., pour les endroits ci-dessus et les ports intermédiaires. Au retour il partira de BATON ROUGE tous les LUNDI et JEUDI et arrivera en ville le lendemain. Il y aura le mardi, mercredi, vendredi et samedi un commis sur la Levée qui recevra le fret destiné à ce bateau. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis à vis la rue Conti ou à OAKEY & HAWKINS 66, rue Gravier MARTIN GORDON jr, 31 rue Camp.

Le Princess arrivera toujours à Bayou Sara avant le départ des chars. 6 déc

PAQUEBOT DE CHARLESTON ET LA HAVANE.

Malle des Etats Unis entre Charleston et la Havane via Savannah et Key-West.

Le magnifique steamship ISABEL, capt. Rollins, du port de 1100 tonneaux, a repris ses voyages réguliers de CHARLESTON à la HAVANE; il part de la Havane pour Charleston le 8 et le 22 de chaque mois et de Charleston pour la Havane le 1er et le 15.

Prix du Passage.

De la Havane à Charleston $40
De la Havane à Key-West 30

Pour plus amples informations s'adresser à M. C. MORDECAI, à Charleston ou à E. J. HART & CO., 79 rue Tchoupitoulas.

Agents à la Havane, DRAKE, BROS & CO.

Les passagers partant de la Havane par ce navire peuvent être à Baltimore le cinquième jour en prenant la route de terre, et à New York ou Philadelphie dans le même espace de temps en prenant les steamship jusqu'à ces ports. 11 dec—2fps

POUR MARSEILLE—Partant le 10 mars prochain—Le trois mâts CEPHALIDE, capitaine Betus, venant d'être réparé à neuf, partira positivement ce jour. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
PAUL JUGE FILS & CO.,
27 fév 27, rue St-Louis.

POUR LE HAVRE—Le navire neuf et fin voilier JNO SPEAR, capt Spear, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et chargeant, partira sous peu. Pour passage, s'adresser au poteau 25, Deuxième Municipalité, ou à H. V. BAXTER,
27 fév 79, rue de la Commune

POUR BARCELONE—Le navire espagnol AURELIA, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu, pour balance de fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à P. CUBACHS.
19 fev Encoignure Condé et St Philippe

POUR BALIZE HONDURAS—La goëlette de première Classe, G. B. MATHEW, partira sous peu et peut recevoir 150 barils de fret. S'adresser immédiatement à
J. Y DE EGAÑA,
1 fev 47 rue Bienville

Pour San Francisco, Californie—Le navire fin voilier ONTARIO, cap. Henry S. Cheever, partira sous peu—Ce navire est de première classe, bien approvisionné dans tous les rapports et a de beaux emménagements. Pour fret ou passage s'adresser à PARADISE, LAWRASON & Co.

POUR SAN FRANCISCO—Le navire fin voilier BRAZIL, capitaine Robert Lewis ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à DE MONTROND & Co,
Encoignure Canal et Dauphine,
ou à ST MARTIN & DURI,
Rue Moreau entre Esplanade et Français, à leur atelier de charpentier. 1r janv

POUR LIVERPOOL—Le navire CLARA WHEELER ayant les deux tiers de son chargement engagé et chargeant, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à H. V. BAXTER,
22 fév 79, rue de la Commune

POUR MARSEILLE ou GÊNES—Le trois LOUISIANA, capitaine [illegible] pour un demi chargement; prêt à recevoir du fret pour les ports ci dessus. Pour fret de 500 balles pour coton s'adresser à
DOMINIQUE LANATA,
12fev 9 & 11 rue Jefferson

Avis aux Passagers pour France.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier de 1re classe le STATESMAN, capitaine Levenseller, ayant tout son chargement engagé, partira incessamment et peut encore prendre quelques passagers de chambre et d'entrepont. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, poteau 18, 2me Municipalité ou à H. V. BAXTER,
22fév 79, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier METOKA, capitaine French, ayant la plus grande partie de son chargement à bord, à l'exception de 300 balles de coton pour le compléter. Pour fret ou passage, s'adresser poteau 17, 2me Municipalité, ou à H. V. BAXTER,
7 fév 79, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Ne prenant que du coton.—Le navire fin voilier H. H. BOODY, capt. Alexander, ayant presque tout son chargement engagé et à bord, partira sous peu. Pour reste de fret ou passage, s'adresser à bord au poteau No 31, 3ème Municipalité, ou à H. V. BAXTER,
29 janv 79 rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier BUENA VISTA, capitaine Martin, ayant presque tout son chargement engagé et chargeant, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord ou à
H. V. BAXTER.
25jan 79, rue Commune

EAUX DE-VIE—10 demi pipes eau-de-vie Otard Dupuy, de 1846, 4e preuve.
10 1/4 pipes eau-de-vie C. Dupuy, 1846, 4e preuve,
5 1/2 do do do 1841, 2e preuve,
5 do do do 1840,
En débarquement du navire Arendal, à vendre par LEOPOLD JEANNET,
26jan 22, rue St-Louis.

VINS DE CHAMPAGNE—10 paniers vin de Champagne "Mille" de B. & S. Irroy,
30 paniers champagne "Silver" do do
20 do do "Express" do do
100 do do "Fing" do do
En magasin et à vendre par
LEOPOLD JEANNET & CO,
15jv 22, rue St-Louis

CIGARES DE LA [illegible] de brick Adams Gray—30 [illegible] débarquement la Havane des meilleures marques, à vendre [illegible] LEOPOLD JEANNET & CO.
15jv 22, rue St-Louis

SERRURES FRANÇAISES—Cadenas serrures françaises, numéros assortis, en débarquement du navire Convoy, et à vendre par
LEOPOLD JEANNET,
18 déc 22, rue St-Louis.

BAYETAS & CANTONES—16 balles meilleures qualités des manufactures de M. John Edwards & Son, en débarquement du navire Adeline de Liverpool, à vendre par
R. D. BLOSSMAN,
18 déc 12, rue Conti.

MARCHANDISES mexicaines au drawback—Indiennes anglaises 9/8, mousselines imprimées cachemires, bayetas, flanelles imprimées, canelle de Ceylan, batiste en couleur, papier Sorette, à vendre à bas prix et à des conditions raisonnables
R. D. BLOSSMAN,
7 jan No 12 rue Conti

BLEUE soluble en pâte
Carmin, liquide, amadou,
Huile de laurier épaisse,
Poids et balances;
Huile d'amande douce, sucre de sat,
Oreille Lyon, en pâte
Limaille de fer, très pure,
Racine et fleur d'arnica
Appareils de Briet, pour eau gazeuse.
Bourgeons de peuplier, &c., en débarquement du Statesman, et à vendre par H. BONNABEL,
19fév Droguiste, rue Tchoupitoulas

GENIÈVRE DE HOLLANDE.

LE soussigné, seul importeur de la marque célèbre du [illegible], offre à vendre 80 pipes de ce genièvre supérieur, en débarquement du brick Hope, en lot à la convenance des acheteurs et à des conditions libérales. JAMES FLINT,
15nov 35, rue Commune

VINS—401 barriques Margaux;
200 caisses Margaux Médoc.
En débarquement du navire Delia Chapin, venant de Bordeaux, et à vendre par
J & J TARDOS,
19fév 31, Vieille Levée

VIN et Eau-de-vie en débarquement du navire Arendal, de Bordeaux.
112 futailles Eau-de-vie, des marques J. Augustin 4me preuve & M. Vauthier, 1re preuve, en demi, quarts et huitièmes de piques.
50 barriques Vin rouge St Emilion, [illegible] par RAYMOND CAI[illegible]
21 jan 34, Vieille [illegible]

SUCRE raffiné—100 colis en pain, en [illegible] écrasé, à vendre par TROISGROS & LAMPEE,
4fév 26, Vieille Levée

57 rue Franklin, entre Conti et Bienville.

L. F. DELAMARE, ancien directeur des ateliers de la vieille montagne Mosselmann Zinc à Paris, a l'honneur de prévenir les habitants de cette ville, qu'il a en sa fabrique une grande quantité de fontaines à filtrer l'eau du fleuve et à la clarifier égale à l'eau de source, et garnies du rafraîchissoir à glace, la construction d'un autre appareil s'adaptant dans un puits et évitant l'achat de la glace, une spécialité de couverture en zinc, garantie 20 ans sans réparation, dalles, tuyaux et corniches de toutes formes, et évitant les fuites intérieures, chassis à tabatière et ventilateurs pour toiture, installations de gardes-robes inodores et d'effet d'évacuation, installations de salles de bains, pompes de tous usages et travaux d'ustensiles de ménage, bains de toute formes et baquets, travaux de fantaisie et d'ornement, le tout garanti et à un prix très doux.

Références chez MM. Stark, Day & Stauffer
28 mars

BERNARD TURPIN, Encanteur.
Rue de la Vieille Levée No 30.

A VENDRE pour cause de déménagement, à prix réduits :
4 barriques vin vieux Château-Gonier, extra fin,
2 do vin blanc Haut-Sauterne, extra fin,
300 caisses gélatine, des fabriques de Dinant.
Chez J. N. CURIEN,
[illegible], rue Dumaine.

ALCOOL—10 barils, en magasin et à vendre par P. CUSACHS, [illegible]

[illegible]